

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Etablissement public administratif

N° SIRET

180 092 256 000 23

Pour une personne morale

Le cas échéant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées

Adresse

Immeuble Okabé

N° et voie ou lieu-dit

67 avenue de Fontainebleau

Complément d'adresse

94270

Code postal

Le Kremlin-Bicêtre

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

01 88 28 88 00

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

apij.contact@apij-justice.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

BARJON

Prénoms

David

Qualité

Directeur général

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Centre pénitentiaire de Vannes

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

rue du Rohic

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

56000

VANNES

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le Centre pénitentiaire est construit sur le territoire de la commune de Vannes, au sud de la RN166, proche de la zone d'activités Chapeau rouge.
Il est desservi par la rue du Rohic.

Le centre pénitentiaire se compose de bâtiments hors enceinte et de bâtiments en enceinte.
Les bâtiments hors enceinte concernent un bâtiment du personnel, un bâtiment accueil des familles, un bâtiment pour les personnels judiciaires.
Le quartier de semi liberté est considéré comme un établissement pénitentiaire avec sa propre enceinte.
Les bâtiments en enceinte regroupent les quartiers d'hébergement, les locaux administratifs, greffe et du personnel pénitentiaire, le pôle insertion, enseignement et sportif, le service médical, les parloirs familles et avocats, les différents postes de surveillance et de sûreté, les ateliers et les locaux de service à la personne (cuisine, blanchisserie) et aux bâtiments.

Le projet est conçu dans le respect des besoins fonctionnels, techniques, sanitaires et de sûreté du Maître d'Ouvrage.

La production d'énergie est assurée par :

- une pompe à chaleur géothermique sur sondes : 216kW
- une chaudière gaz : 1150kW
- une chaudière gaz de secours : 1150kW

Les chaudières gaz fonctionnent en alternance.

Un groupe électrogène de secours d'une puissance de 2.1MW, avec une cuve fuel de 15000 litres est également prévu pour la sécurisation des installations.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- le déclarant souhaite-t-il effectuer la déclaration dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ? Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non



3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2220	1.b	Préparation produits végétaux	3,9	t/j	D
2221	2	Préparation produits animaux	1,9	t/j	DC
2340	2	Blanchisserie	0,53	t/j	D
2910	A.2	Combustion groupe électrogène et chaufferie	4,4	MW	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires :

1 - notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs,

2- si votre projet est soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la **réglementation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de la déclaration** et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, vous devez indiquer la ou les rubriques concernées en précisant le numéro de la rubrique, le nom de la rubrique, le seuil, l'identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement et le régime ; décrire l'interaction de ces rubriques IOTA avec le projet ICPE.

A noter, si votre projet est soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation relative aux **installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de l'autorisation** et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, il convient de déposer une demande d'autorisation environnementale

Les rubriques de la nomenclature IOTA sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.



5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :

9100 m3/an
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :

--
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :

--
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

--

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Les eaux résiduares proviendront :

- de la cuisine
- de la blanchisserie

La qualité de ces eaux respectera :

- les seuils donnés dans les arrêtés ministériels de prescription
- les seuils de la convention de rejet qui sera établie avec GMVA

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Un séparateur à graisses est prévu sur le réseau EU en sortie de cuisine.
Un regard permettant les prélèvements du futur exploitant pour analyse est prévu sur le réseau EU en sortie de blanchisserie.

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Les rejets à l'atmosphère proviennent des produits de combustion des chaudières gaz.
Les composants de ces rejets sont essentiellement :

- oxyde de soufre (SO₂)
- oxyde d'azote (NO₂)
- poussières

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Un contrôle de combustion est prévu.
Les rejets des produits de combustion des chaudières et du groupe électrogène respecteront l'arrêté relatif à la limitation des rejets atmosphériques pour les ICPE n°2910.

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les déchets produits sur le site seront collectés par les filières de valorisation adaptée :
- déchets de cuisine : filière collecte et valorisation des biodéchets
- déchets de blanchisserie : filière collecte

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Un réseau incendie dédié au Centre pénitentiaire est réalisé, alimentant des poteaux incendie positionnés en enceinte et hors enceinte.

Un poteau incendie est implanté dans la cour de service, à proximité des zones chaufferie, groupe électrogène, cuisine et blanchisserie.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Colonnes sèches pour intervention pompiers.

RIA.

Système d'extinction automatique avec gaz inerte pour les locaux serveurs.

Système de détection incendie.

Extincteurs à eau pulvérisée.

Extincteurs au dioxyde de carbone.

Extincteurs à poudre ABC.

Alarme de détection gaz en chaufferie avec voyant de signalisation et report à distance.

Désenfumage naturel du local chaufferie, du local groupe électrogène,
des locaux traitement du linge sale et propre de la blanchisserie.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

9 – Installations moyennes de combustion (MCP)

Votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion relevant de la rubrique 2910 sous le régime de la déclaration (article R.515-114 du code de l'environnement) : Oui Non

Si oui, indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP (voir la notice) ainsi que vos éventuels commentaires :

21489515

Fait à Kremlin Bicêtre

le

Signature du déclarant